



AVENANT
CONVENTION RELATIVE AU TRICURSUS
ARCHITECTURE, URBANISME, ÉTUDES POLITIQUES (AUEP)
(2025-2027)

Avis favorable au CEVIE du 28 mai 2026

Approuvé au CA du 23 juin 2026

ENTRE

L'Université Grenoble Alpes, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par Monsieur Yassine Lakhnech en sa qualité de président,
N° SIRET : 130 026 081 00013

Ci-après dénommée l'UGA,

agissant pour le compte de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, UFR de l'École en Sciences Sociales et des Territoires (ESST) de l'UGA, situé au 14 Avenue marie Reynoard 38100 Grenoble, représentée par Monsieur Sébastien Leroux en sa qualité de directeur,
Ci-après dénommé l'IUGA

ET

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, établissement public à caractère administratif (EPA) placé sur la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, établissement-composante de l'établissement public expérimental Université Grenoble Alpes, situé 60 avenue de Constantine à Grenoble, représentée par Monsieur Thomas Spiegelberger en sa qualité de Directeur ,
N° SIRET : 193 801 412 00019

Ci-après dénommée l'ENSAG-UGA,

ET

Sciences Po Grenoble-UGA, établissement public à caractère administratif (EPA), établissement-composante de l'établissement public expérimental Université Grenoble Alpes, situé au 1030 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères, représenté par Monsieur Simon Persico en sa qualité de Directeur ,
N° SIRET : 193 801 347 00017

Ci-après dénommée Sciences Po Grenoble-UGA,

Ci-après désignées conjointement « les parties », « les établissements partenaires » lorsqu'il s'agit de l'ENSAG-UGA, de l'IUGA et de Sciences Po Grenoble-UGA, ou individuellement « la partie ».

VISAS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 712-2
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts.
Vu l'arrêté du 2 juin 2021 accréditant l'Université Grenoble Alpes en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master ;
Vu l'Arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture.
Vu l'arrêté du 23 juillet 2021 accréditant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu l'Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de Sciences Po Grenoble-UGA n°CA-2021-31 du 6 juillet 2021 approuvant la création du Cursus ARCHITECTURE, URBANISME, ÉTUDES POLITIQUES AUEP ;
Vu les règlements des études et/ou des concours de l'ENSAG-UGA, de Sciences Po Grenoble-UGA et de l'IUGA ;

Préambule

Les partenaires académiques du site universitaire grenoblois réunis au sein de l'Université Grenoble Alpes (UGA) partagent l'ambition de faire dialoguer les disciplines pour répondre aux enjeux socio-économiques et culturels contemporains. Par une approche interdisciplinaire, l'UGA souhaite ainsi répondre aux défis posés par les mutations qui touchent, à différentes échelles, les métiers de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement : inscription du bâti dans un environnement dans lequel l'interaction entre facteurs physiques, environnementaux, sociaux, économiques et politiques est de plus en plus complexe ; évolution constante des politiques publiques territoriales et de leurs dispositifs d'action ; nécessité d'une meilleure interaction et d'une plus grande transversalité entre, notamment, maîtrises d'usage, maîtrises d'œuvre et maîtrises d'ouvrage.

Le tricursum Architecture, Urbanisme, Études Politiques (AUEP) propose ainsi l'acquisition de compétences conjointes en architecture, en urbanisme et en sciences politiques, conduisant à un triple diplôme de grade master (diplôme d'État en architecture , master mention urbanisme et aménagement, diplôme d'institut d'études politiques).

Cette formation, à ce jour unique en France, est portée conjointement par deux établissements-composantes de l'UGA - ENSAG-UGA, Sciences Po Grenoble-UGA - et par l'IUGA, une UFR de la CSPM ESST-UGA

Élaborée depuis 2015 par les parties, la formation a bénéficié en 2019-2020 de l'appui du volet formation de l'Idex grenobloise.

Les parties décident de créer et de porter conjointement le cursus Architecture, Urbanisme, Études Politiques dans les cycles de Licence et de Master, afin de participer au développement d'une offre de formation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement, qui réponde à la diversification des métiers dans ces domaines et à une forte demande de la part des partenaires publics et privés.

Le cursus AUEP fait partie de l'offre de formation accréditée de l'UGA et de l'ENSAG-UGA pour la période 2021-2026. Conformément aux éléments prévus dans la convention 2021-2026, cet avenant concerne les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre par les parties du tricus AUEP.

Ainsi, les parties s'engagent à intégrer la formation à leurs cycles de Licence et/ou de Master ou équivalents et à délivrer aux étudiant.e.s qui auront suivi et validé ces cycles les diplômes qui les sanctionnent respectivement.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Obligations de l'ENSAG-UGA

L'ENSAG-UGA s'engage à :

- 2 Participer au processus de recrutement tel que prévu par la présente convention,
- 2 Assurer les enseignements dont elle a la responsabilité et participer aux autres enseignements selon la répartition et les modalités décrites dans les documents contractuels annexés,
- 2 Assurer la diplomation des étudiant.e.s qui auront satisfait aux conditions requises,
- 2 Participer au co-pilotage de la formation et aux événements (forums, etc.) auxquels elle sera présentée,
- 2 Assurer la communication sur la formation dans ses réseaux et supports de communication propres en veillant à l'homogénéité des contenus et au respect des chartes en vigueur,
- 2 Assurer la coordination entre les services de scolarité.

2.2 Obligations de l'IUGA

L'IUGA s'engage à :

- 2 Participer au processus de recrutement tel que prévu par la présente convention,
- 2 Assurer les enseignements dont il a la responsabilité et participer aux autres enseignements selon la répartition et les modalités décrites dans les documents contractuels annexés,
- 2 Assurer la diplomation des étudiant.e.s qui auront satisfait aux conditions requises,
- 2 Participer au co-pilotage de la formation et aux événements (forums, etc.) auxquels elle sera présentée,
- 2 Assurer la communication sur la formation dans ses réseaux et supports de communication propres en veillant à l'homogénéité des contenus et au respect des chartes en vigueur.
- 2 Assurer la coordination entre les services de scolarité.

2.3 Obligations de Sciences Po Grenoble-UGA

Sciences Po Grenoble-UGA s'engage à :

- 2 Participer au processus de recrutement tel que prévu par la présente convention,
- 2 Assurer les enseignements dont il a la responsabilité et participer aux autres enseignements selon la répartition et les modalités décrites dans les documents contractuels annexés,
- 2 Assurer la diplomation des étudiant.e.s qui auront satisfait aux conditions requises,
- 2 Participer au co-pilotage de la formation et aux événements (forums, etc.) auxquels elle sera présentée,
- 2 Assurer la communication sur la formation dans ses réseaux propres en veillant à l'homogénéité des contenus et au respect des chartes en vigueur.
- 2 Assurer la coordination entre les services de scolarité.

Article 3 : Pilotage et gouvernance

Le cursus est piloté pédagogiquement par les enseignant.e.s référent.e.s désigné.e.s par chacun des trois établissements partenaires.

Les modalités administratives (ex : les calendriers d'inscriptions et documents relatifs à la scolarité) sont élaborés conjointement par les équipes administratives et pédagogiques des 3 établissements. Les acteurs se réunissent régulièrement autant que nécessaire et au moins une fois par an, afin de coordonner ce cursus.

Article 4 : Publics concernés et effectifs

Pour l'année universitaire 2025-2026, peuvent intégrer le tricursus AUEP, les étudiant.e.s admis.e.s en première année de Licence à l'ENSAG et en première année du premier cycle de Sciences Po Grenoble-UGA selon les modalités d'admission respectivement en vigueur dans ces établissements.

Pour l'année universitaire 2026-2027, le recrutement à l'entrée du tricursus est suspendu.

Le tricursus est d'une durée de 6 ans. Les étudiant.e.s ayant suivi et validé le cycle de niveau licence AUEP sont intégré.e.s de manière automatique dans le cursus de second cycle valant grade de master. Par dérogation, peuvent également intégrer le cursus de second cycle valant grade de master, les étudiant.e.s ayant validé le Diplôme d'Études en architecture (DEEA) de l'ENSAG. Ces étudiant.e.s se voient délivrer en cas de réussite un double diplôme, DEEA et Master Urbanisme et Aménagement.

Une voie d'accès au cursus est possible également pour les étudiant.e.s titulaires d'une licence en géographie et aménagement ou équivalent et admis.es (via la procédure Mon Master) en M1 Urbanisme et Aménagement. Dans ce contexte ces étudiant.e.s se voient délivrer uniquement le master délivré par l'IUGA.

Les conditions de diplomation sont celles décrites à l'article 6.

Le cursus compte 20 places en premier cycle et au moins autant de places en second cycle. Avec l'accord des parties, cet effectif pourra être modulé à la hausse ou à la baisse. Le nombre total est défini par la commission chargée de l'admission.

Article 5 : Processus d'admission

5.1. Admission en premier cycle

L'accès au tricursus AUEP concerne les étudiant.e.s inscrit.e.s en première année, du premier cycle à Sciences Po Grenoble-UGA ou du cycle de Diplôme d'Études en architecture DEEA à l'ENSAG-UGA. A l'issue de cette première année, les candidat.e.s à l'inscription du tricursus sont sélectionné.e.s sur la base d'un dossier de candidature pour l'admissibilité et d'un entretien oral pour l'admission.

Les modalités d'admissibilité et d'admission sont fixées selon les règles en vigueur dans chaque établissement.

L'admission définitive est conditionnée à la validation de la première année du premier cycle ou de Licence effectuée à Sciences Po Grenoble-UGA ou à l'ENSAG-UGA.

5.2. Admission en second cycle

Les étudiant.e.s qui ont suivi et validé le cursus AUEP de premier cycle sont admis.e.s de droit dans le second cycle du parcours AUEP et dans le Master mention Urbanisme et Aménagement de l'IUGA.

Les étudiant.e.s issu.e.s d'autres parcours de niveau Licence (hors Sciences Po Grenoble-UGA et ENSAG-UGA) présentent leur candidature via la plateforme « Mon Master ». Les étudiant.e.s devront justifier d'une connaissance de niveau Licence dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement et/ou de l'architecture. Une attention particulière sera donnée à la maîtrise des bases en sciences humaines et sociales et à la pratique de l'atelier de projet.

Article 6 : Inscriptions

6.1 Inscription en 1^{er} cycle

Pour l'année universitaire 2025/2026 et pour la durée de leur cursus de 1^{er} cycle, les étudiant.e.s s'inscrivent administrativement à Sciences Po Grenoble-UGA et à l'ENSAG-UGA.

Elles et ils s'acquittent des frais modulés en vigueur à Sciences Po Grenoble-UGA et ne sont pas assujettis aux droits d'inscription à l'ENSAG-UGA. Préalablement à leur inscription à Sciences Po Grenoble-UGA, ils s'acquittent de la CVEC au titre de leur inscription principale à Sciences Po Grenoble-UGA. Au titre de la présente convention, Sciences Po Grenoble-UGA reverse à l'ENSAG-UGA, pour chaque étudiant.e inscrit.e, la part correspondant au taux réduit des droits d'inscription au cycle conduisant au DEEA valant grade de Licence telle que définie dans l'arrêté annuel du ministère de la Culture fixant le montant des droits de scolarité dans les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture. L'exonération des droits d'inscription peut être établie selon les dispositions prévues par la commission d'exonération de Sciences Po Grenoble-UGA, les étudiant.e.s pouvant bénéficier du dispositif de demande d'exonération en place dans l'établissement.

En cas d'exonération des droits d'inscription par la commission d'exonération, celle-ci est considérée comme acquise par l'ENSAG-UGA, et Sciences Po Grenoble-UGA est libéré de sa charge de reversement des droits d'inscription pour les inscriptions correspondantes.

Pour l'année universitaire 2026/2027, les établissements se sont accordés et ont fait valider dans les instances la suspension du recrutement. Par conséquent, les frais d'inscription et modalités de reversement présentés dans le présent article ne s'appliquent qu'aux étudiant.e.s déjà engagé.e.s dans le cursus.

6.2 Inscription au 2nd cycle

Pour les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027, les étudiant.e.s ayant suivi et validé le tricursus AUEP de premier cycle s'inscrivent administrativement à Sciences Po Grenoble-UGA, à l'ENSAG-UGA et à l'IUGA.

Dans ce cas, les étudiant.e.s s'acquittent des frais modulés en vigueur à Sciences Po Grenoble-UGA et ne sont pas assujettis aux droits d'inscription à l'ENSAG-UGA et à l'IUGA. Préalablement à leur inscription à Sciences Po Grenoble-UGA, ils s'acquittent de la CVEC au titre de leur inscription principale à Sciences Po Grenoble-UGA.

Au titre de la présente avenant, Sciences Po Grenoble-UGA reverse :

- 2 à l'IUGA, pour chaque étudiant.e inscrit.e, la part correspondant au taux réduit des droits d'inscription, fixé par l'arrêté des droits nationaux relatifs au cycle de master.
- 2 à l'ENSAG-UGA, pour chaque étudiant.e inscrit.e, la part correspondant au taux réduit des droits d'inscription fixé par l'arrêté annuel du ministère de la Culture fixant le montant des droits de scolarité dans les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture.

L'exonération des droits d'inscription peut être établie selon les dispositions prévues par la commission d'exonération de Sciences Po Grenoble-UGA, les étudiant.e.s pouvant bénéficier du dispositif de demande d'exonération en place dans l'établissement.

En cas d'exonération des droits d'inscription par la commission d'exonération, celle-ci est considérée comme acquise par l'ENSAG-UGA et par l'IUGA. Sciences Po Grenoble-UGA est libéré de sa charge de reversement des droits d'inscription pour les inscriptions correspondantes.

Les étudiant.e.s admis.e.s en Master mention Urbanisme et Aménagement parcours AUEP sans avoir suivi le cycle de niveau Licence de ce même cursus s'inscrivent uniquement à l'IUGA. Préalablement à leur inscription à l'IUGA, ils s'acquittent de la CVEC au titre de leur inscription principale à l'IUGA.

Les étudiant.e.s doivent également avoir finalisé leur inscription pédagogique dans les trois établissements pour pouvoir débiter leur cursus. Pour les étudiants inscrits administrativement uniquement en Master mention Urbanisme et Aménagement parcours AUEP à l'IUGA, l'inscription pédagogique devra être réalisée à l'IUGA et l'ENSAG-UGA.

Pour l'année 2025-26 (comme pour l'année précédente), les frais d'inscriptions ont été gérés de la manière suivante :

Licencié.es AUEP

Inscription IUGA avec frais
Inscription ENSAG avec frais
Inscription IEPG avec frais

Licencié.es IUGA ou autre licence

Inscription IUGA avec frais
Inscription ENSAG sans frais

Licencié.es IEPG

Inscription IUGA avec frais
Inscription ENSAG sans frais
Inscription IEPG avec frais

Licencié.es ENSAG

Inscription ENSAG avec frais
Inscription IUGA avec frais
Étudiant non boursier : 159€
Étudiant boursier : nul

6.3 Conditions de poursuite d'études en cas d'abandon en cycle de niveau Licence

Un.e étudiant.e qui renonce à suivre le cursus commun à l'ENSAG-UGA et à Sciences Po Grenoble-UGA au cours du cycle de niveau Licence ne peut poursuivre son cursus que dans l'établissement de première inscription en première année de niveau Licence de l'ENSAG-UGA ou de Sciences Po Grenoble-UGA (toute autre modalité doit faire l'objet d'un accord particulier entre les deux établissements).

En cas d'abandon en cours du cycle de niveau Licence, les conditions de poursuite d'études à l'ENSAG-UGA et de Sciences Po Grenoble UGA sont discutées entre les responsables administratifs et pédagogiques des deux établissements. La décision proposée doit être validée en jury de fin d'année. En cas d'abandon en cours du cycle de niveau Master, les conditions de poursuite d'études à l'ENSAG-UGA, l'IUGA et Sciences Po Grenoble-UGA sont discutées entre les responsables administratifs et pédagogiques des établissements. La décision proposée doit être validée en jury de fin d'année.

Article 7 : Conception et organisation des enseignements

7.1 Équipe pédagogique

L'organisation des enseignements est détaillée dans le tableau de répartition des heures créées dans le cadre du cursus AUEP par les établissements partenaires (annexe 3).

L'équipe pédagogique est constituée des enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s rattaché.e.s aux établissements partenaires. Leurs interventions sont inscrites dans leur service d'enseignement. Des intervenant.e.s extérieur.e.s ou vacataires peuvent compléter l'équipe pédagogique en fonction des besoins. Les parties peuvent faire appel à des enseignant.e.s vacataires ou à des intervenant.e.s extérieur.e.s dans le cadre spécifique du parcours AUEP. Le recrutement est alors réalisé et l'enseignant vacataire rémunéré par l'établissement employeur. A Sciences Po Grenoble-UGA, les remboursements liés aux éventuels déplacements et frais de mission sont pris en charge par Sciences Po Grenoble-UGA.

Les heures d'enseignement figurent dans la maquette pédagogique des cycles de Licence et de Master du parcours en heures équivalent travaux dirigés (ETD) selon les ratios et taux d'encadrement propres à chaque établissement. Ces heures ETD sont identifiées dans les apports de chaque établissement. Un bilan annuel est réalisé afin de partager l'implication financière de chaque établissement. Ce bilan pourra également intégrer des frais annexes relatifs à la réalisation de la formation.

7.2 Organisation du cycle de niveau Licence

Le tricursum AUEP de niveau Licence est construit à partir des enseignements existants des maquettes du premier cycle de Sciences Po Grenoble-UGA et du cycle conduisant au diplôme d'études en architecture valant grade de Licence de l'ENSAG. Le cursus permet d'intégrer ces deux cycles en quatre années.

Il est structuré de la façon suivante :

- 2 année 1 : première année du premier cycle de Sciences Po Grenoble-UGA ou première année du cycle de niveau Licence de l'ENSAG, selon l'établissement ayant opéré le recrutement ; la sélection et l'inscription dans le cursus AUEP interviennent à l'issue de cette première année, selon les conditions établies à l'article 5.1 de la présente convention,
- 2 année 2 : première année du cycle de niveau Licence de l'ENSAG ou première année du premier cycle de Sciences Po Grenoble-UGA, selon l'établissement ayant opéré le recrutement,
- 2 année 3 : intégrée, articulant les enseignements de la deuxième année du cycle de niveau Licence de l'ENSAG et de la troisième année du premier cycle de Sciences Po Grenoble-UGA,
- 2 année 4 : en mobilité internationale obligatoire, choisie parmi une liste préétablie d'établissements éligibles parmi les partenaires internationaux de Sciences Po Grenoble-UGA.

7.3 Organisation du second cycle

Le parcours AUEP porté par l'IUGA en cycle de Master est constitué d'enseignements en partie créés spécifiquement et mutualisés entre l'ENSAG et l'IUGA, avec la participation de Sciences Po Grenoble-UGA.

A l'ENSAG, le parcours AUEP constitue l'un des sept parcours du cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte valant grade de master.

Depuis 2024-2025, à l'IUGA le parcours AUEP constitue l'un des cinq parcours de la mention de master urbanisme et aménagement.

Le parcours s'articule en Master autour d'enseignements d'atelier, de séminaire, de cours magistraux, et prévoit la réalisation de stages et de mémoires de recherche, selon les modalités définies en annexe 1.

7.4 Gestion de scolarité, locaux et frais pédagogiques

En premier cycle, la gestion de scolarité des étudiant.e.s en années 1 et 2 est assurée par l'ENSAG-UGA et Sciences Po Grenoble-UGA, chacun pour ce qui le concerne dans la première année du cursus. La gestion de scolarité de l'année 3 est assurée conjointement par l'ENSAG-UGA et Sciences Po Grenoble-UGA, celle de l'année 4 (mobilité internationale) par Sciences Po Grenoble-UGA.

En second cycle, la gestion de scolarité est assurée par conjointement par les partenaires.

Les inscriptions et les notes des enseignements et UE rattachés à un établissement sont transmises à la fin de chaque semestre aux autres établissements qui les saisissent, le cas échéant, dans leur propre outil de gestion de scolarité. L'organisation des jurys (semestriels ou annuels) est définie par le règlement des études de l'établissement, qui assure la gestion de scolarité de l'année.

Les coûts pédagogiques spécifiques à chaque enseignement (voyages d'études, visites de site, fournitures pédagogiques etc.) sont pris en charge par l'ENSAG. Un bilan annuel est réalisé afin d'opérer une refacturation auprès des établissements partenaires selon la répartition suivante : 1/3 Sciences Po Grenoble-UGA, 1/3 IUGA.

7.5 Validation des unités d'enseignement

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour chacun de ces cycles sont les suivantes (cf. annexe 2) :

L'organisation pédagogique et les conditions d'évaluation des enseignements (UE, matières, éléments constitutifs) sont précisées dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres au parcours AUEP.

Les modalités de validation des UE, de compensation entre UE ou enseignements, et les dispositions particulières à certains enseignements sont celles inscrites dans les règlements des études des diplômes des établissements.

Les jurys de fin de semestre et/ou de fin d'année qui permettent la validation des unités d'enseignement et autorisent ou non le passage en année supérieure sont ceux des formations propres à chaque établissement.

Un pré-jury propre au parcours AUEP réunit les responsables du parcours et des UE concernées. Il précède chaque jury dont il prépare l'avis relatif aux étudiant.e.s du parcours AUEP. Il veille, en cas de non-validation partielle ou totale d'un enseignement ou d'une UE, à transmettre par écrit au jury de chaque formation, et pour chaque étudiant.e concerné.e, un projet de décision cohérent et compatible avec les règlements des études respectifs.

Article 8 : Délivrance des diplômes

Le cycle de niveau Licence du parcours AUEP conduit à la délivrance du diplôme d'études en architecture (DEEA) valant grade de Licence dans les conditions propres à ce diplôme.

Le suivi du tricusurs AUEP complet (1^{er} et 2nd cycles), conduit à la délivrance du diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant grade de Master par l'ENSAG-UGA, à la délivrance du diplôme national de Master mention urbanisme et aménagement par l'IUGA et à la délivrance du diplôme de fin d'études des Instituts d'Etudes Politiques conférant grade de Master par Sciences Po Grenoble-UGA, dans les conditions propres à ces diplômes.

Les étudiant.e.s qui n'ont pas suivi et validé le tricusurs AUEP en cycle de niveau Licence et qui ont été autorisé.e.s à s'inscrire au parcours AUEP du Master mention urbanisme et aménagement, selon les modalités prévues à l'article 2.3, pourront se voir délivrer le diplôme national de Master mention urbanisme et aménagement par l'IUGA.

Les modalités d'attribution (format, signataires, délais, conditions de remise) sont celles propres à chaque diplôme.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Les étudiant.e.s du tricusurs AUEP sont couvert.e.s au même titre que les étudiant.e.s des autres formations des établissements, par les dispositions propres à chaque établissement en matière d'assurance. L'établissement mettant en place une activité hors les murs s'assure de réaliser les déclarations nécessaires auprès de son assureur.

Article 10 : Propriété intellectuelle des travaux d'étudiant.e.s

Tout projet, individuel ou collectif, élaboré au sein du tricusurs AUEP dans le cadre des activités pédagogiques, reste la propriété intellectuelle des étudiant.es, enseignant.es et des trois établissements partenaires.

Article 11 : Communication et valorisation

Les parties assurent la communication sur le cursus AUEP de façon coordonnée.

La valorisation de travaux pédagogiques et/ou de recherche menés dans le cadre du cursus AUEP donne lieu à un accord spécifique entre les trois établissements partenaires.

Article 12 : Modalité financière

Les seules modalités financières sont celles mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 7.4 relatifs aux inscriptions.

Les reversements explicités sont opérés au plus tard le 30 novembre de l'année universitaire en cours, sur présentation de la facture.

Le paiement aura lieu par virement sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'ENSAG dont les coordonnées bancaires sont :

Banque : TP GRENOBLE

Ouvert au nom de : École nationale supérieure d'architecture de Grenoble

Code IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0014 305

Code BIC : TRPUFRP1

Concernant l'IUGA, le paiement aura lieu par virement au nom de l'agent comptable de l'UGA dont les coordonnées bancaires sont :

Banque : TP GRENOBLE

Ouvert au nom de : Université Grenoble Alpes

Code IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0205 395

Code BIC : TRPUFRP1

Concernant Sciences Po Grenoble-UGA, le paiement aura lieu par virement au nom de l'agent comptable de Sciences Po Grenoble-UGA dont les coordonnées bancaires sont :

Banque : TP GRENOBLE

Ouvert au nom de : INSTITUT ETUDES POLITIQUES GRENOBLE
Code IBAN : FR76 1007 1380 0000 0010 0014 402
Code BIC : TRPUFRP1

La facture devra indiquer le numéro du bon de commande, le nom de la convention et l'année universitaire.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la facture dématérialisée est obligatoire pour toutes les entreprises françaises à compter du 1er janvier 2020. Le dépôt des factures devra être effectué sur la plateforme Chorus Pro, portail dédié à la facturation électronique pour l'ensemble des administrations publiques.
<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>).

Article 13 : Durée et renouvellement

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 2 ans.
La présente convention sera renouvelée selon de nouvelles modalités travaillées conjointement par les établissements partenaires.

Article 14 : Avenant

Le présent avenant ne peut être modifié que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera conclu selon les mêmes formes que la convention initiale.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 16 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Grenoble.

Avenant établi en 4 exemplaires originaux

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le

Pour l'Université Grenoble Alpes,
Le Président

**Pour l'Institut d'urbanisme et de géographie
alpine**
Le Directeur

Monsieur Yassine LAKHNECH

Monsieur Sébastien LEROUX

**Pour l'École nationale supérieure
d'architecture de Grenoble,**
Le Directeur

Pour Sciences Po Grenoble-UGA,
Le Directeur

Monsieur Thomas SPIEGELBERER

Monsieur Simon PERSICO

Année	Semestre	Intitulé	Heures étudiants	Heures ETD enseignants	ENSAG (ETD)	IEP (ETD)	IUGA (ETD)	OBSERVATIONS / MUTUALISATIONS
Licence								
A3 - L2 ENSAG / L3 IEP		LV2						Optionnel
A1/A2 - L1 IEPG	S1	Atelier/CS/Semaine projet "Ecritures urbaines"	18	36		36		Réalisées en vacation par enseignant.es ENSAG
A1/A2 - L1 IEPG	S1	Cours spécialisé "Gouvernance urbaine et grands enjeux urbains"	18	27		27		Obligatoire pour les AUPEP et ouvert aux autres étudiant.es de l'IEP
A1/A2 - L1 IEPG		Maquette complète A1 IEPG						
A1/A2 - L1 ENSAG		Maquette complète L1 ENSAG						
A3 - L2 ENSAG / L3 IEP	S3 et S4	Séminaire IEP "Sociologie de la ville et des territoires"	36	45		45		Obligatoire pour les AUPEP et ouvert aux autres étudiant.es de l'IEP
A3 - L2 ENSAG / L3 IEP		Cours fondamental de politiques publiques	24	36		36		
A3 - L2 ENSAG / L3 IEP		Maquette complète L2 ENSAG hors UE 4 et Cours d'arts plastiques + ECTS libres						nb. Studio de projet S3 et S4 "fléché" AUPEP
M1	S7	Séminaire 1	20	30			30	Cours mutualisées IUGA M2 Geopoesis / Si heures réalisées par ENSAG > en vacation
		Séminaire 2 (séminaire/atelier)	30	45	35		10	
		Atelier de Projet	150	190	130	20	40	
		Mémoire	44	66	12	27	27	
		Tronc commun IUGA 1 (partiel)						
		IR TD	10	10			10	Si heures réalisées par ENSAG > en vacation
		Tronc commun IUGA 2 (partiel)						
	S8	Séminaire 1	40	60		24	36	
		Séminaire 2 (séminaire/atelier)	10	15	15			
		Mémoire (en S7)						
		Atelier de Projet	150	190	130	20	40	
		IR TD	10	10			10	Si heures réalisées par ENSAG > en vacation
		Tronc commun IUGA 1 (partiel)						
		Tronc commun IUGA 2 (partiel)						
M2	S9	Séminaire 1	40	60	45	15		
		Séminaire 2 (séminaire/atelier)	10	15			15	
		Atelier de Projet	150	190	130	20	40	
		Optionnel 1 "CIVICS"	35	68,75	25		43,75	Mutualisé IUGA UPU + une partie étudiant.es M2 ENSAG (S9O1)
		Optionnel 2 "Analyse et déroulé d'opérations immobilières "	35	43,75			43,75	Mutualisé IUGA MOBAT
	S10	Projet de fin d'étude (PFE)	220	256	176	40	40	